

2025 / 031



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du jeudi 09 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Figari, sous la Présidence de M. Jean-Toussaint GIUSEPPI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers absents : 3

Ayant donné procuration : 3

Etaient présents : GUISEPPI Julie, SIMONI Géraldine, TERRIER Thomas, HEVIN Caroline, SIMONI ep DUCOS Jeannette, MARCELLESI Xavier, ROUY Marie, CANARELLI Guy

Avant donné procuration : NICOLAI Valérie, POLI Marie-Dominique, GIUSEPPI Louis,

Etaient absents : MARCELLESI Dominique, PACINI Hervé, SIMONI Joseph,

Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : GUISEPPI Julie

.../...

Séance du Jeudi 09 Octobre 2025

OBJET : Taxe d'habitation, majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés. (Exposé des motifs conduisant à la proposition).

Le Maire précise que l'ensemble des communes membres de la communauté de communes du sud corse ont voté cette majoration spéciale avec un taux moyen de 40 %.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

- Décide de majorer de 20 % soit 50 000 € (valeur 2025) de produit attendu supplémentaire pour l'exercice 2026 la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois an que dessus.



Jean-Toussaint Giuseppi

Ont voté pour: 11
Ont voté contre: 0
Abstention: 1

2025 / 032



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du jeudi 09 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Figari, sous la Présidence de M. Jean-Toussaint GIUSEPPI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers absents : 3

Ayant donné procuration : 3

Étaient présents : GUISEPPI Julie, SIMONI Géraldine, TERRIER Thomas, HEVIN Caroline, SIMONI ep DUCOS Jeannette, MARCELLESI Xavier, ROUY Marie, CANARELLI Guy

Ayant donné procuration : NICOLAI Valérie, POLI Marie-Dominique, GIUSEPPI Louis,

Étaient absents : MARCELLESI Dominique, PACINI Hervé, SIMONI Joseph,

Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : GUISEPPI Julie

.../...

Séance du Jeudi 09 Octobre 2025

Objet : Approbation du Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM)

M. le Maire expose le rapport suivant :

- * Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
- * Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L.125-2 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs ;
- * Vu le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990, modifié par le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, relatif au Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- * Considérant qu'il est de la responsabilité du Maire d'informer les populations des risques majeurs auxquels la commune est exposée et des mesures de sauvegarde et de sécurité applicables ;
- * Considérant que le projet de Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) a été élaboré par les services municipaux ;
- * Considérant que ce document présente de manière claire et synthétique les risques majeurs identifiés sur le territoire de la commune (tels que : risques naturels, feux de forêt, inondations, etc.), les consignes de sécurité à adopter, et les dispositifs d'alerte et de gestion de crise mis en place ;
- * Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'approbation de ce document pour sa diffusion auprès de la population.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

Article 1 : Approbation du DICRIM

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) de la commune de FIGARI, tel qu'il est annexé à la présente délibération et présenté par son Président.

Article 2 : Modalités de diffusion

Le Maire est chargé de procéder à la diffusion de ce document auprès de la population par les moyens les plus appropriés, tels que l'affichage public, la mise à disposition en mairie, sur le site internet de la commune et selon les autres modalités définies par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Exécution

Le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ont voté pour: 12
 Ont voté contre: 0
 Abstention: 0

Article 4 : Recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification aux intéressés.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

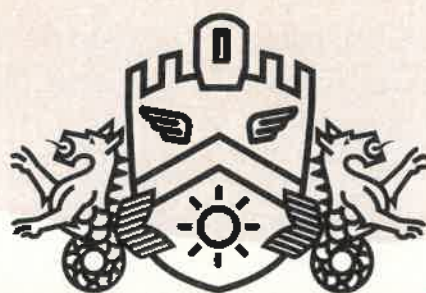
 Le Maire,
Jean GIUSEPPI



2025 / 032

DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Connaissance des risques
Mesures de prévention
Consignes de sécurité



CUMUNA DI

FIGARI

SOMMAIRE

Le mot du maire

Les risques majeurs

Risque feux de forêt

Risque inondations crues

Risque mouvement de terrain

Risque Sismique

Risque phénomènes météorologiques

Risque rupture de réseau

Risque rupture de barrage

Risque Transport de matières dangereuses

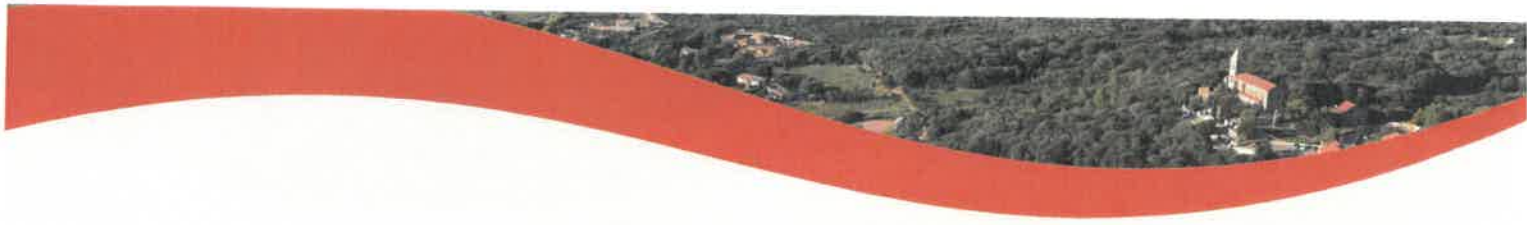
Risque sanitaire

Risque lié a la présence de l'aéroport

Les moyens d'alerte

Les bons réflexes dans toutes les situations

Renseignements pratiques



LES RISQUES MAJEURS

Que contient-il ?

Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information.

Il est élaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département étayé par des informations de terrain.

Dans le département, ces informations sont principalement issues du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) disponible sur le site de la préfecture ainsi qu'au niveau des services de la DDTM.

Le DDRM contient quatre grands types d'informations :

- La connaissance des risques naturels et technologiques de la commune
- Les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation
- Les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte
- Le plan d'affichage de ces consignes dans les locaux et terrains mentionnés à l'article R125-1' du Code de l'Environnement.

Ainsi que toutes informations que le Maire peut juger utiles pour le citoyen (connaissances locales,)

Qui l'établit et qui le finance ?

Le maire avec son conseil municipal, appuyé par les services techniques de la commune, le cas échéant, un prestataire privé ou par les services déconcentrés de l'Etat mis à disposition. Il peut s'adresser aux membres de la commission départementale des risques naturels majeurs qui peuvent le conseiller tant sur le contenu que sur la forme.

L'élaboration du DICRM a été réalisée en interne par l'équipe municipale.

Qui concerne-t-il ?

Les cibles possibles sont multiples et l'idéal serait de pouvoir adapter les informations et le discours en fonction de chacune d'entre elles. Ces cibles sont par exemple : les habitants permanents, les touristes, les nouveaux arrivants, les scolaires, les professionnels

Quelle diffusion ?

La réglementation impose au maire de faire connaître au public l'existence du DICRM (article L125-2 du Code de l'Environnement) par un avis affiché à la mairie pendant au moins deux mois et précise qu'il est consultable sans frais à la mairie. Il est cependant recommandé aux maires de diffuser largement le DICRM auprès des habitants de leur commune, sans qu'ils aient à en faire la demande.



Les conséquences.

Les incendies de forêt, moins meurtriers que d'autres catastrophes naturelles, sont cependant relativement coûteux en termes d'impact humain, économique, matériel et environnemental.

Les atteintes aux hommes concernent principalement les sapeurs-pompiers, plus rarement la population. La destruction des bâtiments individuels, de zones d'activités économiques, agricoles ou industriels, ainsi que des réseaux (téléphone, électricité) induit un coût important et engendre des pertes d'exploitation.

L'impact environnemental d'un feu est également considérable en termes de biodiversité (faune et flore habituelles des zones boisées) et a des répercussions en termes de pollution de l'air. Aux conséquences immédiates viennent s'ajouter des conséquences à plus long terme, notamment concernant la reconstitution des biotopes, la perte de qualité des sols et le risque important d'érosion, consécutif à l'augmentation du ruissellement sur un sol dénudé.

Le risque feu de forêt sur la commune

Toute la commune est concernée par le risque de feux de forêt. la plaine et ses hameaux étant la zone plus peuplée la plus grande vigilance est préconisée, notamment durant les périodes de sécheresse. le respect des obligations légales de débroussaillage est indispensable.

Pour le niveau environnemental, le massif de Cagna est la partie la plus sensible eu égard à sa biodiversité importante et aux difficultés d'accès.





APRES

- Sortir avec les équipements appropriés (gants en cuir, casquette, lunettes enveloppantes...);
- Eteindre les foyers résiduels;
- Inspecter son habitation (recherche de braises sous les tuiles ou orifices d'aération...);
- Prendre des nouvelles de ses voisins;



N'évacuer que sur ordre des autorités

Pour plus d'informations : [http// : www.ofme.org](http://www.ofme.org)



Les conseils de comportement

A appliquer en plus des consignes générales



AVANT

- Repérer une zone sécurisée au-dessus des PHEC (plus hautes eaux connues)
- Mettre les biens à sauvegarder en sécurité (étage, grenier...)
- Localiser les arrivées des réseaux (électricité, gaz)
- Amarrer tout ce qui peut flotter
- Limiter les déplacements, éviter les zones proches des rivières ou torrents susceptibles d'être inondées
- Respecter les déviations mises en place

PENDANT

- Respecter les consignes reçues
- Fermer portes et fenêtres
- Couper les réseaux (électricité, gaz)
- Evacuer sur préconisation des autorités ou des secours
- Limiter les déplacements en véhicule, en cas de force majeure, informer quelqu'un de votre trajet
- se réfugier sur un point haut (étage, colline)
- Respecter les déviations mises en place et ne pas s'engager sur une route inondée

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Qu'est-ce que le risque mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme...) ou anthropiques (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement...). Ce phénomène comprend diverses manifestations, lentes ou rapides, en fonction des mécanismes initiateurs, des matériaux considérés et de leur structure.

On distingue :

- les glissements de terrain : il s'agit de déplacements par gravité instables. De vitesse lente, ils peuvent cependant s'accélérer en phase paroxysmale pour aller jusqu'à la rupture.
- les effondrements : ils sont consécutifs de déplacements verticaux instantanés de la surface du sol par rupture brutale de cavités souterraines préexistantes, naturelles ou artificielles.
- Les écroulements et chutes de blocs : Les éboulements et chutes de blocs sont des mouvements de terrain rapides résultant de l'action de la pesanteur sur des éléments rocheux.

On distingue :

les chutes de pierre (volume inférieur à 1 dm³),

les chutes de blocs (volume supérieur à 1 dm³) ;

les éboulements (volume supérieur à 100 dm³)

et les écroulements de masse (volume pouvant atteindre plusieurs millions de m³)

- les coulées boueuses et torrentielles : elle se caractérisent par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Elles sont consécutives d'une période de forte pluviométrie.
- les retraits, gonflements des argiles : ils se manifestent dans les sols argileux et sont liés aux variations en eau du terrain. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface : on parle de retrait. A l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement.

Les actions entreprises par la commune:

- Recensement des zones exposées
- Elaboration d'un PLU;





Les conseils de comportement

A appliquer en plus des consignes générales

AVANT

- S'informer des risques et de leurs localisations sur le site géorisque;
- S'informer des consignes de sauvegarde;
- Signaler à la mairie :
 - . L'apparition de fissures dans le sol;
 - . L'apparition d'un fontis (effondrement du sol en surface);
 - . Des blocs en surplomb sur une falaise;
 - . Des blocs désolidarisés sur une paroi;

PENDANT

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments (sans prendre l'ascenseur)
- Fuir la zone dangereuse
- Gagnez au plus vite les zones les plus proches non concernées par le mouvement
- A l'extérieur, s'abriter derrière un obstacle (rocher, arbre...)



LES RISQUES PHENOMENES METEOROLOGIQUES

Qu'est-ce que le risque phénomènes météorologiques ?

Une carte de Vigilance météorologique est élaborée 2 fois par jour à 6h00 et à 16h00 et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

Les phénomènes sont : vents violents, précipitations (inondation, orage, neige), verglas, submersion marine, canicule (du 1er juin au 30 septembre) et grand froid (du 1er novembre au 31 mars).

Niveau 1 : Risque faible



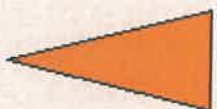
Pas de vigilance particulière

Niveau 2 : Risque moyen



Soyez attentifs ; si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral) sont possible; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

Niveau 3 : Risque fort



Soyez très vigilant ; des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Niveau 4 : Risque très fort



Une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.



VENTS VIOLENTS

VENTS VIOLENTS

AVANT

- . Suivre les bulletins météo
- . Pas de sortie en mer ou en forêt
- . Prévoir équipement (radio à piles, réserve d'eau, médicaments, papiers personnels,)
- . Prévoir des moyens d'éclairage de secours
- . Ranger les objets susceptibles de s'envoler (chaises, table, parasol ...)
- . Dégager les trottoirs devant chez vous

PENDANT

- . Rester chez vous, fermer portes et volets
- . Suivre les bulletins météo
- . Si déplacement obligatoire ; signaler votre destination à vos proches
- . Faciliter le passage des engins de dégagement des routes
- . Surtout ne pas monter sur le toit de votre maison pour le dégager
- . Surtout ne pas toucher des fils électriques tombés au sol
- . Porter des vêtements adéquats (chaud et imperméable au vent et à la neige) et de bonnes chaussures (pour éviter les chutes sur sols glissants). Une attention particulière doit être portée aux parties du corps qui perdent de la chaleur (tête, cou, mains et pieds)
- . Veiller au bon habillage des personnes dépendantes
- . Eviter de sortir le soir.
- . En présence d'une personne en difficulté appeler le 115.



CANICULE

Notre commune subit de plein fouet les effets du changement climatique, c'est ainsi que le dimanche 15 juin 2025, la station météorologique de Figari enregistrerait un pic de chaleur à 39,3 °C. Au cours de l'été 2022, Figari battait un record, celui de la longévité des fortes chaleurs. Durant 44 jours consécutifs, la température a culminé à plus de 30 degrés. Les périodes de canicules se répètent et ont de graves conséquences sur la santé des personnes les plus vulnérables. Fatigue, sueurs abondantes, nausées, maux de tête, vertiges, crampes, déshydratation, coup de chaleur... Soyez vigilants.

AVANT

- . Limiter les exercices physiques (risque de déshydratation ou coup de chaleur);
- . Privilégier les endroits ombragés;
- . Se rafraîchir et boire de l'eau même sans soif;

PENDANT

- . Fermez volets et fenêtres;
- . Restez au frais éviter de sortir aux heures les plus chaudes (12-17h);
- . Porter des vêtements légers, amples et clairs sans oublier un chapeau lorsque vous êtes à l'extérieur;
- . Mouillez vous le corps;
- . Buvez de l'eau et privilégiez l'eau gélifiée ou l'eau pétillante pour les personnes qui font des fausses routes ;
- . Evitez les boissons à forte teneur en caféine type café, thé ou très sucrées comme les sodas, évitez l'alcool;
- . Chez vous, faire un courant d'air aux heures les moins chaudes;
- . En cas de crampes ou de sensations de faiblesse ou fièvre : appeler le SAMU (15);
- . Ne pas hésiter à vous faire aider;
- . Penser à aider les personnes les plus vulnérables (surtout voisins âgés et seuls);



NEIGE-VERGLAS

AVANT

- . Eviter les sorties;
- . Suivre les bulletins météo et se renseigner sur les conditions de circulation;
- . Se munir d'équipement spéciaux;

PENDANT

- . Eviter les déplacements;
- . Si déplacement obligatoire, signaler votre destination à vos proches;
- . Faire attention aux déviations et nouvelles consignes de circulation;
- . Faciliter le passage des engins de dégagement des routes;
- . Dégager les trottoirs devant chez vous;
- . Surtout ne pas monter sur le toit de votre maison pour le dégager;
- . Surtout ne pas toucher des fils électriques tombés au sol;



LE RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

Le barrage de Figari est propriété de la Collectivité de Corse, il est exploité par l'Office d'Équipement Hydraulique de la Corse (OEHC) dans le cadre d'un contrat de concession. Sa capacité est d'environ 6 millions de m³, des travaux de rehausse sont en cours pour porter sa capacité à environ 8 millions de m³.

Qu'est-ce que le risque de rupture de barrage ?

Le risque de rupture de barrage correspond à une rupture partielle ou totale de l'ouvrage ;

Elles peuvent être :

- Technologiques : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vice de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations.
- Naturelles : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain
- Humaines : erreurs d'exploitation, de surveillance, d'entretien, malveillance.

Les conséquences sont de trois ordres : humaines, économiques et environnementales. L'onde de submersion ainsi que l'inondation et les matériaux transportés, issus du barrage peuvent occasionner des dommages considérables. En cas de rupture, le risque majeur se situe en aval du barrage sur les routes et les ouvrages. Il convient de remarquer que la zone impactée ne comporte pas d'habitation et se situe sur le territoire de la commune de Bunifaziu.



AVANT

- . Connaître le système spécifique d'alerte
- . Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines...), les moyens et itinéraires d'évacuation prévus par le Plan Communal de Sauvegarde

PENDANT

- . Evacuer et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches
- . Attendre les consignes des autorités diffusées à la population par la Radio

Le risque TMD sur la commune:

La commune est traversée par des routes territoriales RT40 et des routes départementales les RD859, RD622, RD322, RD22, RD422, RD522, RD322A et RD59 qui sont gérées et entretenues par la collectivité de Corse. Le réseau secondaire est constitué des routes communales gérées et entretenues par la commune.

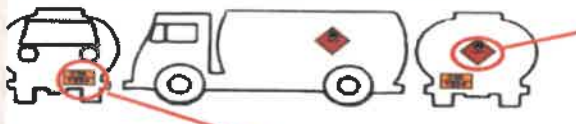
Les actions de prévention et de sécurisation engagées par la commune, réfection de la quasi totalité du réseau communal, pose de ralentisseurs, interdiction de circulation de certaines routes...

- l'information de la population : un tableau de la signalétique appliquée au TMD est disponible ci dessous.

- En ce qui concerne le domaine routier : une réglementation encadre le TMD (signalisation, documentation à bord et balisage). Elle impose en plus de l'affichage du risque, les obligations suivantes :

- . Formation des conducteurs aux risques;
- . Documents spécifiques, équipements obligatoires (2 extincteurs);
- . Des prescriptions techniques de construction des véhicules et des citernes de transport;
- . Des modalités de contrôle des véhicules;
- . Des modalités d'emballage des colis;
- . Des modalités de chargement en commun des marchandises appartenant à des classes différentes;
- . Des restrictions de circulation et de vitesse;
- . Des modalités de stationnement des véhicules;

Si vous êtes témoin d'un accident voici les éléments à communiquer dans le message d'alerte : Indiquer si possible le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique...), le moyen de transport, la présence ou non de victimes, la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, écoulement...) le cas échéant le n° du produit et le code danger.



PANNEAUX DE SIGNALISATION

Véhicule autre que véhicule citerne

 plaque rectangulaire (30 x 40cm) de couleur orange réfléchissante

Véhicule citerne

Número d'identification du danger

 **336**

Número d'identification de la matière transportée

 **1224**

Code danger

4 absence de danger secondaires

1 Substance explosive

2 Emission de gaz

3 Inflammabilité de liquide ou gaz

4 Inflammabilité de solide

5 Comburant (matière transportant l'oxygène)

6 Toxicité

7 Radioactivité

8 Corrosivité

9 Danger de réaction violente spontanée

Emplacement des panneaux:
à l'avant, à l'arrière et à gauche du véhicule (par rapport au sens de la marche)

Remarque: il peut y avoir plusieurs panneaux si la citerne contient plusieurs produits

ETIQUETTES ET PLAQUES DE DANGER

Le danger présenté par le chargement est également matérialisé par un losange qui reproduit le symbole danger prépondérant
Attention cette plaquette signifie **PRODUITS DANGEREUX**

Substances explosives  Liquides ou gaz inflammables  Substances comburantes  Matières radioactives  Autres marchandises dangereuses 	Gaz  Solides inflammables  Substances toxiques  Substances corrosives  Marchandises transportées à chaud 
--	---



LE RISQUE SANITAIRE

Qu'est-ce que le risque sanitaire ?

Un risque sanitaire désigne un risque immédiat ou à long terme, plus ou moins probable auquel la santé publique est exposée. Les deux principaux risques sanitaires sont :

- L'épizootie, maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux de la même espèce ou d'espèces différentes. Des maladies peuvent apparaître et se diffuser sur notre territoire par les mouvements commerciaux d'animaux ou de produits ou au fil des flux migratoires d'oiseaux sauvage. L'épizootie a des conséquences majeures pour les filières concernées et peut même affecter l'économie générale de notre pays. Plusieurs de ces maladies peuvent représenter un risque important pour la santé humaine (une épizootie peut se transformer en zoonose si elle se transmet à l'homme. Des risques de pollutions existent également et peuvent impacter la santé ou l'environnement.

-L'épidémie, maladie contractée par un nombre relativement élevé de personnes dans une région donnée durant un intervalle de temps relativement court. L'épidémie peut se transformer en pandémie lorsque la diffusion est très rapide et géographiquement très étendue. La transmission du virus d'homme à l'homme s'effectue soit par voie aérienne, soit par contact avec une personne infectée ou avec des objets contaminés.

Le risque sanitaire sur la commune

A l'heure actuelle, Figari comme l'ensemble de la Corse peut être concernée par 3 maladies vectorielles : Chikungunya, la Dengue et le Paludisme.

Une maladie à transmission vectorielle est une maladie pouvant être transmise par un vecteur, qui peut être un moustique. Tous les moustiques ne transmettent pas des maladies. S'il n'y a pas d'épidémie de Chikungunya, ni de Dengue en Corse, des cas autochtones viennent d'être signalés en Corse du sud. Le moustique qui peut véhiculer ces virus, appelé *Aedes Albopictus*, communément appelé moustique tigre est présent dans notre région.





EPIDEMIE/PANDEMIE/MALADIES VECTORIELLES (Chikungunya, Dengue, Paludisme)

AVANT

- . Respecter les règles sanitaires élémentaires;
- . Se laver les mains plusieurs fois par jour, avec du savon ou défaut une solution hydroalcoolique;
- . Se moucher ou cracher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter dans une poubelle de préférence avec couvercle;
- . Se couvrir le nez et la bouche quand on éternue;
- . Eviter les contacts avec les personnes malades;
- . Lutter contre la transmission : se protéger individuellement contre les piqûres de moustiques (vêtements longs, répulsifs cutanés, moustiquaire...);
- . Lutter contre la reproduction : éliminer les endroits où l'eau peut stagner (seau, vase, arrosoir...), couvrir les réservoirs d'eau (bidet, citerne...), nettoyer régulièrement (gouttières...), veuillez au bon entretien des piscines et de l'assainissement;

PENDANT

- . Continuer à effectuer les gestes d'hygiène préconisés;
 - . Suivre l'évolution des consignes des services publics;
 - . Penser à prendre des nouvelles (membres de votre famille, voisins isolés...);
- Si vous êtes malade :
- . En cas de symptômes, appeler votre médecin ou le SAMU (15);
 - . Ne vous déplacer pas directement à l'hôpital;
 - . Aérer régulièrement votre domicile;
 - . Isoler vous pour éviter de contaminer et réduire au maximum les contacts;
 - . Porter un masque antiprojection en présence d'autres personnes;
 - . Nettoyer régulièrement, avec les produits ménagers habituels, toutes les surfaces (téléphone, télécommandes, poignées de portes, toilettes...) et les tissus en contact;



La procédure standard pour gérer ce type de situation est la suivante : une information immédiate de l'ARS, la notification rapide de la population concernée, une chloration renforcée si nécessaire et/ou la purge des réseaux et réservoirs, la réalisation de contre-analyses pour confirmer les résultats, et enfin, la restriction d'usage de l'eau si la situation l'exige pour la sécurité des usagers.

En cas d'analyse non conforme de l'eau distribuée, les mesures, actions correctives, les modalités de diffusion ci-dessous, seront assurées par Kyrnolia et la Commune :

- . Non-conformité grave : pouvant avoir une incidence sur la santé avérée : information téléphonique et médias des usagers

- . Non-conformité Alerte très grave : nécessitant une action imminente : alerte de la Préfecture, retentissement des sirènes d'alerte, information téléphonique et médias des usagers.

2-Réseau électricité

Ce réseau est géré par EDF. En cas de rupture d'approvisionnement en électricité, EDF prévoit des plans d'actions avec des moyens humains et techniques pour gérer la situation.

3-Réseau de communication

En cas de rupture de moyen de communication, les opérateurs prévoient des plans d'actions avec des moyens humains et techniques pour gérer la situation.

RUPTURE DU RESEAU ELECTRIQUE

- . Pas de manipulations de fils ou d'appareillages électriques
- . Concernant le réseau public, si vous constatez la présence d'une ligne électrique à terre, alerter le Dépannage réseau EDF Corse au 09 72 67 50 20 ou les pompiers (18)
- . Ne pas s'approcher ou toucher un fil électrique tombé à terre

RUPTURE DU RESEAU D'EAU POTABLE

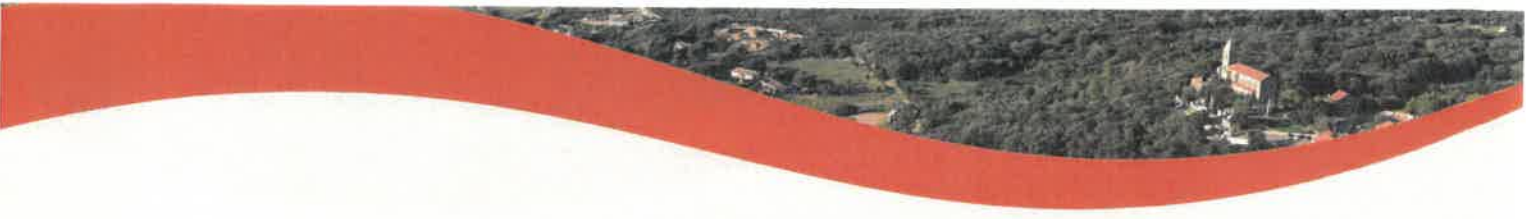
En cas de coupure ou de fuite d'eau du réseau public : contacter Kyrnolia au 09 69 39 00 19
Ecouter et suivre les consignes de la commune pour pouvoir se ravitailler en eau potable en coopération avec les autres acteurs de la sécurité civile.

Enfin, en cas d'urgence, voici les numéros utiles :

- * Agent d'astreinte de la SDEC : 06 13 22 73 29

- * ARS Ajaccio : 04 95 51 98 98

- * Urgences : 18/112



LES MOYENS D'ALERTE

La commune de Figari ne dispose pas de sirène d'alerte.

Le phoning, l'application de la commune et les réseaux sociaux seront également mobilisés, afin de diffuser les messages d'alerte.

Les messages d'alerte contiennent les informations relatives à l'étendue des phénomènes dangereux et indiquent la conduite à tenir.

Ils seront diffusés par les radios (France Bleu Fréquenta Mora 100,5 Mhz FM, Alta Fréquenta 103,2 Mhz FM) et France 3 Corse via Stella.

COMMENT DONNER L'ALERTE



Votre message d'alerte doit contenir les points suivants :

- Le numéro de téléphone où vous joindre
- Lieu et nature de l'événement
- Les risques potentiels que vous voyez
- Le nombre de victimes (éventuellement)
- Les premières mesures que vous mettez en œuvre.

Ne raccrocher pas avant que l'on vous le dise.

2025 / 033



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du jeudi 09 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Figari, sous la Présidence de M. Jean-Toussaint GIUSEPPI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers absents : 3

Ayant donné procuration : 3

Étaient présents : GUISEPPI Julie, SIMONI Géraldine, TERRIER Thomas, HEVIN Caroline, SIMONI ep DUCOS Jeannette, MARCELLESI Xavier, ROUY Marie, CANARELLI Guy

Ayant donné procuration : NICOLAI Valérie, POLI Marie-Dominique, GIUSEPPI Louis,

Étaient absents : MARCELLESI Dominique, PACINI Hervé, SIMONI Joseph,

Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : GUISEPPI Julie

.../...

**Délibération portant adhésion à la convention de participation en Prévoyance
souscrite par le Centre départemental de Gestion de la Corse-du-Sud**

Monsieur le Maire de Figari :

Vu l'article L.827-7 du Code général de la Fonction Publique

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre départemental de gestion n° du 12 septembre 2025 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »

Vu la convention de participation signée entre le Centre départemental de gestion et la MNT

Dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial,

Vu l'accord national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire de Figari expose que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 en place autorisant la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du département de la Corse-du-Sud à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre départemental de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1er janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques du contrat-groupe « prévoyance »

La formule de garanties proposée à compter du 1^{er} janvier 2026 est la suivante :

« Incapacité de travail » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire nets et de 90 % du régime indemnitaire net + « Invalidité » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net.

Niveaux de prestation proposés à la collectivité et déclinés dans le tableau ci-après :

Formule	Niveau de prestation 2	Taux relatifs au choix du caractère de l'adhésion (plus de 15 agents)	
Incapacité temporaire de travail + Invalidité	90% du TBI + NBI net + 90% du traitement net de référence	Facultative : 2.90%	

⁽¹⁾TBI : Traitement Indiciaire Brut - NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire - RI : Régime indemnitaire mensuel

Le niveau de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

L'adhésion au contrat-groupe « prévoyance », s'effectue sans questionnaire médical ni carence dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou la date de recrutement. A l'issue de cette période, une carence de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre départemental de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Vu l'exposé de Monsieur le maire de Figari

Après en avoir délibéré, l'organe *délibérant* décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre départemental de gestion de la Corse-du-Sud et la MNT à compter du 01.01.2026
- Que le contrat souscrit aura un caractère facultatif pour les agents
- De sélectionner pour l'ensemble de ses agents le niveau de prestation : 2
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée
- Participer financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, à hauteur de 60 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à

l'adhésion obligatoire et les garanties facultatives retenues par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée conformément à l'accord local (adhésion facultative)

- D'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget primitif xxx au chapitre XXX – article XXX, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Fait et Délibéré, les jour, mois an que dessus.

Ont voté pour: 12
Ont voté contre: 0
Abstention: 0



Le Maire,
Jean GIUSEPPI

2025 / 034



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du jeudi 09 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Figari, sous la Présidence de M. Jean-Toussaint GIUSEPPI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers absents : 3

Ayant donné procuration : 3

Étaient présents : GUISEPPI Julie, SIMONI Geraldine, TERRIER Thomas, HEVIN Caroline, SIMONI ep DUCOS Jeannette, MARCELLESI Xavier, ROUY Marie, CANARELLI Guy

Ayant donné procuration : NICOLAI Valérie, POLI Marie-Dominique, GIUSEPPI Louis,

Étaient absents : MARCELLESI Dominique, PACINI Hervé, SIMONI Joseph,

Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : GUISEPPI Julie

.../...

Séance du Jeudi 09 Octobre 2025

Objet : Approbation du règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire.

Le Maire expose au Conseil Municipal le rapport suivant :

I. EXPOSÉ PRÉALABLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2221-3, qui donne compétence au Conseil Municipal pour déterminer les services publics dont la commune entend assurer l'exploitation en régie et pour en arrêter le règlement intérieur.
- Vu le Code de l'Éducation.
- Considérant que la commune de FIGARI propose un service de restauration scolaire (cantine) et un service de garderie périscolaire (matin et/ou soir) en complément des activités scolaires.
- Considérant la nécessité de formaliser et d'actualiser les conditions d'accès, de fonctionnement, d'organisation, de discipline et de tarification de ces services par un règlement intérieur unique afin d'assurer la sécurité, l'hygiène et la qualité de l'accueil pour les enfants et les familles.
- Considérant que le projet de règlement intérieur a été soumis pour avis préalable au Conseil d'École.
- Considérant que le projet de règlement intérieur, ci-annexé, définit notamment les modalités d'inscription et de désinscription, les horaires, les tarifs, les règles de vie et de sécurité, les dispositions relatives aux PAI (Projets d'Accueil Individualisé).

II. DÉCISION

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur/Madame le Maire, pris connaissance du projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération, et après en avoir délibéré :

DÉCIDE,

1. **D'APPROUVER** le règlement intérieur des services de restauration scolaire et de garderie périscolaire, tel qu'annexé à la présente délibération.
2. **DE PRÉCISER** que ce règlement entrera en vigueur à compter du 10 Octobre 2025.
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document afférent à son application.
4. **DE PRÉCISER** que ce règlement sera porté à la connaissance de toutes les familles utilisatrices de ces services.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont voté pour: 12
Ont voté contre: 0
Abstention: 0



Le Maire,
Jean GIUSEPPI



**REGLEMENT INTERIEUR UNIQUE
DES SERVICES PERISCOLAIRES
COMMUNAUX
(Restauration scolaire, garderie
périscolaire, transport)**

I. PRESENTATION DE SERVICES

Les services de la restauration scolaire et la garderie périscolaire sont organisés et gérés par la commune de Figari.

Ils fonctionnent pendant les 36 semaines d'enseignement sauf les jours fériés et chômés.

Le service de transport scolaire est organisé et géré par la Collectivité de Corse.

1. La restauration scolaire accueille les élèves scolarisés dans les écoles primaires et maternelles le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

2. La garderie périscolaire est assurée au sein de l'école maternelle de Figari village avant et après les heures de classe (le matin et le soir) les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Le règlement intérieur fixe des règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel municipal.

II. CONDITIONS COMMUNES

1. Conditions d'admission et d'inscription

L'admission d'un élève est effective après étude du dossier d'inscription et acceptation du règlement intérieur par les parents.

2. Bénéficiaires

Les services périscolaires sont prioritairement destinés :

- Aux résidents de la commune
- Aux familles dont les 2 parents travaillent,
- Aux familles monoparentales lorsque le parent ayant la garde exerce une activité professionnelle
- Aux familles dont le domicile est éloigné de l'établissement et n'est pas desservi par un service de transport scolaire.
- En fonction du nombre de places disponibles.

Les services périscolaires accueillent les enfants atteints de handicaps légers et de troubles de la santé ne justifiant pas la présence d'un éducateur spécialisé.

Une inscription temporaire peut être accordée si des circonstances particulières et exceptionnelles la justifient (ex. hospitalisation dans la famille, saisonniers...)

3. Dossier d'inscription

Les dossiers d'inscription sont mis à la disposition des familles entre avril et mai de chaque année :

- Sur le site <https://srv17.dominoweb2.fr/>
- Au secrétariat de la mairie 04 95 71 00 23
- Ils doivent être complétés et transmis par courrier ou déposé avant la date butoir précisée chaque année.

IV. SECURITE, SURVEILLANCE ET DISCIPLINE

1. Santé de l'enfant.

Si pendant le temps des services périscolaires l'état de santé de l'enfant le justifie, le personnel de surveillance avertit les parents et / ou le référent par téléphone (deux numéros minimum)

En cas d'urgence, l'enfant peut être dirigé vers un service médicalisé d'urgence conformément à l'accord parental exprimé lors de l'inscription et les parents et /ou le référent seront prévenus par téléphone.

Principe de précaution : les parents doivent impérativement donner, par écrit, les consignes et les délégations s'il y a lieu permettant à la personne responsable de prendre toutes dispositions et mesures exigées par la situation.

2. Vêtements

Il est conseillé aux parents de marquer le nom de l'enfant sur l'ensemble des vêtements. Le personnel ne sera nullement tenu responsable en cas de perte ou de vol.

3. Objets personnels

Par mesure de sécurité, les bijoux, les téléphones portables et les appareils assimilés ne sont pas autorisés.

4. Droits et devoirs des enfants

Le moment du repas est vécu comme un temps important dans la journée. L'enfant s'y détend, déjeune et échange dans une ambiance conviviale et respectueuse.

L'enfant a des droits: Être respecté, s'exprimer et être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement.

Prendre son repas dans de bonnes conditions, dans une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

L'enfant a des obligations:

Respecter les règles élémentaires de politesse.

Respecter les autres enfants et le personnel de restauration.

Contribuer par une attitude calme au bon déroulement du repas.

Adopter un comportement responsable.

Respecter l'organisation du restaurant scolaire.

Respecter le matériel et les locaux.

3. Alimentation

Les repas sont préparés et livrés par l'entreprise SKY CUCINA.
Les menus sont affichés à la cantine.

4. Les tarifs

<u>Revenu annuel famille</u>	1€ à 1000 €	1 001 € à 15 000 €	15 001 € à 30 000 €	30 001 € à 45 000 €	45 001€ à 70 000€	70 001€	Hors commune
1 enfant	3,7	4,2	4,6	4,8	5,2	6,7	7
2 enfants et plus (tarif par enfant)	3,4	3,9	4,3	4,5	5	6,2	7
PAI	Tarif unique 4.50						

5. Santé

Les parents dont les enfants sont atteints de problèmes de santé (allergie, pathologies...) doivent impérativement le signaler auprès du service périscolaire.

En cas de problèmes de santé confirmés par un médecin un PAI (projet d'Accueil Individualisé) devra être fourni.

L'inscription ne sera validée qu'une fois ce PAI validé par les personnes habilités.

Sous réserve de l'établissement d'un PAI par un médecin, l'enfant pourra consommer les repas préparés à la maison. Le panier repas fourni par les parents devra respecter les règles d'hygiène et de sécurité des aliments établi dans le protocole panier repas.

Le protocole panier repas sera signé et annexé au présent règlement.

6. Contrôle des présences

Le pointage manuel de présence sur un listing sera effectué en début de journée et sera transmis à la personne responsable du service.

III. Engagement des parents d'élèves :

Les parents sont les uniques responsables de la préparation, du transport et de la conservation des paniers repas.

Les parents assument les conséquences dommageables d'un non-respect de la chaîne du froid et de l'hygiène.

Le présent protocole fait l'objet d'un règlement forfaitaire à la charge des familles, selon le barème fixé par le règlement intérieur. Ce forfait comprend notamment la mise à disposition du matériel ainsi que la participation au service rendu durant le temps de la cantine par les agents communaux.

Les parents s'engagent à fournir :

Le sac isotherme marqué au nom de l'enfant muni d'un pain de glace

-Les contenants hermétiques destinées à contenir les aliments.

La totalité des composants du repas

-Les ustensiles et couverts si précision de l'allergologue

IV. Recommandations pour le choix des contenants :

Les contenants devront être adaptées au micro-ondes et à la consommation des repas (ceux en verre avec couvercles transparents sont les plus adaptés).

Les repas ne sont pas transvasés dans des assiettes, les contenants ne doivent pas être trop haut pour faciliter le repas de l'enfant.

Le nom de l'enfant devra y être inscrit ainsi que la nécessité de chauffer ou non le contenu.

Attention ! Les agents ne manipulent pas la nourriture, aussi ne mettez pas des composantes à chauffer et d'autres à ne pas chauffer dans le même contenant.

V. Modalités pratiques :

a. Stockage :

Le sac ou la glacière sera stocké dans le réfrigérateur situé dans la salle de garderie. L'enfant le déposera en arrivant.

b. Consommation :

L'enfant ne consommera que les aliments fournis par la famille et ce directement dans la boîte fournie.

c. Retour :

L'enfant remettra les boîtes et couverts dans le sac. Le tout sera nettoyé par les parents. Les parents devront veiller à la propreté du sac.

d. Oubli :

En cas d'oubli l'enfant ne pourra pas bénéficier d'un repas préparé par la cuisine.

e. Non-respect du protocole :

La mairie se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect de l'hygiène ou de l'organisation

Le présent protocole est conclu pour une année scolaire non renouvelable. Un protocole est signé pour chaque année scolaire.

Il doit obligatoirement être accompagné d'un PAI établi par un médecin.

Fait à, le.....

Signature des représentants légaux, précédé de la mention « lu et approuvé »

- Cas exceptionnels

Dans le cas exceptionnel ou les parents ne pourraient venir chercher leur enfant à l'issue de la garderie du soir, ils doivent en informer la personne responsable de la garderie avant 16h00 (tel : 04.95.71.01.28). Les parents doivent alors contacter l'une des personnes habilitées par eux pour venir récupérer l'enfant et ce, dans les meilleurs délais.

Dans le cas où l'enfant n'a pas été récupéré à l'heure de la fermeture de la garderie, le personnel de surveillance contactera la famille. En cas d'insuccès de ces démarches, il devra prévenir la gendarmerie. Dans cette hypothèse, le renouvellement de ce type d'incident pourra entraîner l'exclusion de l'enfant.

- Contrôle des présences

Le pointage manuel de présence sur un listing sera effectué et transmis à la personne responsable du service.

La garderie périscolaire ainsi que la restauration sont des services apportés aux parents d'élève scolarisés à Figari. Les sommes versées resteront acquises. L'inscription aux différents services implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Il n'en sera fait aucune exception.

VII. TRANSPORT SCOLAIRE

Les enfants à partir de 4 ans peuvent bénéficier du transport scolaire.

Les inscriptions se font sur le site de la Collectivité de Corse (transport scolaire) avant la rentrée.

Un imprimé vierge sera disponible auprès du secrétariat de l'école primaire de Figari.

Le ramassage est réservé aux élèves inscrits.

Un parent ou un référent doit être impérativement présent à l'arrivée du car.

Dans le cas où le parent ou le référent sont absents à la descente du car :

- l'enfant inscrit en garderie sera ramené à la garderie
- pour les autres, l'accompagnateur contactera la famille. Si la famille ne répond pas, la gendarmerie sera prévenue et les prendra en charge.

2025 / 035



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du jeudi 09 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Figari, sous la Présidence de M. Jean-Toussaint GIUSEPPI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers absents : 3

Ayant donné procuration : 3

Etaient présents : GUISEPPI Julie, SIMONI Géraldine, TERRIER Thomas, HEVIN Caroline, SIMONI ep DUCOS Jeannette, MARCELLESI Xavier, ROUY Marie, CANARELLI Guy

Ayant donné procuration : NICOLAI Valérie, POLI Marie-Dominique, GIUSEPPI Louis,

Etaient absents : MARCELLESI Dominique, PACINI Hervé, SIMONI Joseph,

Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : GUISEPPI Julie

.../...

2025 / 035

Séance du Jeudi 09 Octobre 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le Neuf Octobre 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

OBJET : Demande de concession de Monsieur Jacques MANICCIA

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il a été saisi d'une demande de régularisation de concession relative à l'occupation d'une maisonnette sur le site des bergeries de Naseu.

Par Monsieur Jacques MANICCIA pétitionnaire, demeurant 804 Stradonu di San Gavinu di Figari à 20114 FIGARI.

En forêt indivise de Carbini Figari Levie relevant du régime forestier parcelle cadastrale n°A72. sise sur le territoire communal de Figari lieu-dit les bergeries de Naseu.

Après avoir entendu lecture de la demande de concession de Monsieur Jacques MANICCIA., Pétitionnaire, et de l'avis de l'Office National des Forêts

AUTORISE :

1/ Monsieur Jacques MANICCIA pétitionnaire, à occuper une maisonnette en forêt indivise de Carbini Figari Levie pour une durée de 8 années commençant le 13 octobre 2025 et moyennant la redevance annuelle de 100 euros.

La redevance sera révisable annuellement en fonction du dernier indice connu de l'indice de la construction (valeur de départ 2ème trimestre 2025 soit 2086).

2/ Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de concession et toutes les pièces s'y rapportant.

3/ Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes annuel pour recouvrement de la redevance d'occupation de la concession.

Fait et délibéré, les jour, moi an que dessus.

Ont voté pour: 12
Ont voté contre: 0
Abstention: 0

 Le Maire,
Jean GIUSEPPI



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du jeudi 09 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Figari, sous la Présidence de M. Jean-Toussaint GIUSEPPI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers absents : 3

Ayant donné procuration : 3

Étaient présents : GUISEPPI Julie, SIMONI Géraldine, TERRIER Thomas, HEVIN Caroline, SIMONI ep DUCOS Jeannette, MARCELLESI Xavier, ROUY Marie, CANARELLI Guy

Ayant donné procuration : NICOLAI Valérie, POLI Marie-Dominique, GIUSEPPI Louis,

Étaient absents : MARCELLESI Dominique, PACINI Hervé, SIMONI Joseph,

Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : GUISEPPI Julie

.../...

Séance du jeudi 09 Octobre 2025

Objet : Qualité comptable – Anomalies de clôture 2024 à régulariser.

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux contrôles automatisés dans Hélios : progiciel comptable et financier du ministère des finances qui gère la comptabilité des collectivités locales des anomalies sur les amortissements apparaissent dans le compte de gestion de la collectivité.

Le maire propose au Conseil Municipal de régulariser par une seule opération comptable non budgétaire en passant par le 1068 :

Débit du compte 1068 de 15 998,86 euros par le crédit du 281531 pour la même somme et débit du 1068 de 164 705,49 euros par le crédit du 281532 pour la même somme.

Le conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré.

- Approuve l'exposé de son Président et décide de passer la décision modificative budgétaire N°1 correspondante.

Fait et délibéré, les jour mois an que dessus.

Ont voté pour: 12
Ont voté contre : 0
Abstention: 0



Le Maire,
Jean GIUSEPPI

NOTE D'INFORMATION N° 2025/01 AU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.2122/22 – L.2122/23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Attribution du marché de fourniture de repas aux écoles maternelle et primaire ainsi qu'à l'ALSH.

Le maire informe le Conseil Municipal que l'affaire décrite en objet fait l'objet, tous les 4 ans, d'une consultation ouverte et écrite afin de recruter un prestataire chargé de répondre au mieux à la fourniture de repas pour nos cantines.

Le dernier marché a été attribué en 2021 ; il convenait de le relancer pour les années 2025 à 2029.

Conformément au code de la commande publique, nous avons procédé à un appel à la concurrence par avis publié le 07 juillet 2025 dans le journal d'annonces légales « Le Petit Bastiais ».

La date limite de réponse des offres était fixée au mardi 5 août 2025.

Nous avons reçu sur la plateforme dématérialisée communale deux offres :

- CORSE CENTRAL RESTAURATION – 20200 BASTIA
- SKY CUCINA – 20114 FIGARI

Après analyse des offres nous avons sélectionné le dossier de la société SKY CUCINA conformément au règlement de la consultation et au cahier des charges du marché.

Enfin, le Maire précise que le prix unitaire du repas, livré au réfectoire municipal est fixé à 6,90 HT, soit 7,04 TTC.

Fait à FIGARI, le 06 Octobre 2025



Le Maire,
Jean GIUSEPPI

NOTE D'INFORMATION N° 2025/02 AU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.2122/22 – L.2122/23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Accueil de loisirs sans hébergement - ALSH de Figari - Aide à l'investissement 2025.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 17 mars 2025, par délibération n°2025/008, il a été décidé l'aménagement extérieur du centre de loisirs situé à l'école maternelle de Figari.

Nous avons sollicité la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Corse du Sud pour une aide à l'investissement afin de financer les travaux de cette opération.

La CAF de la Corse du Sud nous a répondu favorablement en Juin 2025 en attribuant à la commune une aide de 41.000 euros soit 70 % environ de l'investissement projeté.

Suite à une consultation restreinte, conformément au code de la commande publique, il a été retenu la SARL S.C.T.P. pour un montant de 61.000 euros HT. Les travaux débuteront aux vacances de la Toussaint.

Fait à FIGARI, le 06 Octobre 2025

 Le Maire,
Jean GIUSEPPI

NOTE D'INFORMATION N° 2025/03 AU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.2122/22 – L.2122/23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Travaux de réhabilitation - Eglise de l'Immaculée Conception de Figari.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 16 mars 2025, par délibération n°2023/002, il a été décidé les travaux de restauration de l'église de Figari (toiture et façades).

Qu'à ce jour la recherche de financements étant achevée, l'Etat et la Collectivité de Corse ont accordé à la commune une aide financière cumulée de 333 561,00 € sur une dépense subventionnable de 475 000,00 € HT.

Afin de poursuivre cette opération et de l'achever il convient désormais de recruter un cabinet d'Architecte, un contrôleur technique et un coordonnateur SPS .

Fait à FIGARI, le 06 Octobre 2025



Le Maire,
Jean GIUSEPPI